



## STATUTS LANÇON HANDBALL

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre Lançon Hand Ball.

### Article 2

Cette association a pour but la pratique du hand ball, compétitions, loisirs, avenirs et événementiels.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé dans la commune de Lançon Provence (13680), il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 – Composition

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

### Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6 – Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le coût de la cotisation et de la licence redéfini chaque année par la commission des finances et validés par le bureau.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser quinze euros (le rachat des cotisations est limité à 15€ par l'article 6-1° de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948).

### Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission (par courrier AR ou remis en main propre)
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- De dons, d'animations événementielles, vente de matériel et d'équipement
- De sponsoring

### Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 ans par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de 4 à 12 membres dont :

- 1 président (élu par l'assemblée générale)
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 8 membres actifs

Les votes se font à main levée ou bulletin secret à la majorité. Toutes nouvelles candidatures au conseil d'administration devront parvenir au minimum 15 jours avant l'assemblée générale. Seules les personnes adhérentes ou membre au conseil d'administration depuis au moins 1 an pourront faire acte de candidature au poste de Président.

En cas de démission d'un des membres, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Son remplacement définitif prendra effet lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres

remplacés.

A l'exception du président qui doit être élu par l'assemblée générale les nouveaux membres du conseil d'administration lorsque leur maximum n'est pas atteint peuvent être élus par les membres du conseil d'administration en exercice. Ces nouveaux membres du CA et le poste occupé devront être ratifiés par l'assemblée générale.

**Article 10 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions seront prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 11 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (1) à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai ou Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 12 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10 (2).

**Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**Article 15 – Changements de statuts**

Le conseil d'administration a le pouvoir de modifier les statuts à tout moment par vote majoritaire à main levée ou à bulletin secret.

- (1) En principe, les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association qui ne versent qu'une cotisation très faible, peuvent ne pas faire partie de l'assemblée générale.
- (2) Il est prudent de fixer les conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale originale (fixé à 5% des adhérents).

A Lançon Provence, le Lundi 3 Février 2020

LANCON HANDBALL  
13680 Lançon Provence



Lançon Hand Ball

29 bis bd Victor Hugo

13680 Lançon Provence

0313076@handball-france.fr

Copie de l'avis  
président